

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

Nombres de conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 8

VOTE CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

Domaine :

**PERSONNEL
COMMUNAL**

Sous-domaine :

EFFECTIF

OBJET :

**Création d'un
emploi non
permanent pour un
accroissement
temporaire
d'activité**

Pris en application de
l'article L.332-23 1°
du Code Général
de la Fonction Publique

N° 12/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY
SEANCE DU 23 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, et le 23 Février à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 17 Février 2026

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Michel GREFFIER, Jean MAURY, , Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC.

Absents excusés : Christine SANCHEZ, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Mr François DUVERT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison du départ à la retraite d'un agent titulaire et de la régularisation de ses congés payés ainsi que de son compte épargne temps, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint technique dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compté-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La création à compter du **1^{er} Mars 2026**, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique principal de **2^{ème} classe** relevant de la catégorie hiérarchique **C à temps complet**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un **agent contractuel** recruté par voie de **contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois** (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du **1^{er} Mars 2026 au 31 Aout 2026**.

Cet agent assurera les fonctions : d' agent en charge de la maintenance des équipements techniques et du petit équipement.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle confirmée dans les métiers de la mécanique et de la maintenance des équipements industriels et petit matériel.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille relevant du grade d'Adjoint technique principal de **2^{ème} classe**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **368**, indice majoré **367** du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20260223-20260223DEL12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026